

DECISION

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF**

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Marie-Odile Simonnot, Directrice du Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université de Lorraine, le vendredi 27 octobre 2023 à Canton, la Convention Ecoland.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, 10 octobre 2023



Hélène BOULANGER